



Saint-Damase

fière de son histoire

Réduction du plomb dans l'eau potable du
réseau et plan d'action suivant le
dépassement de la norme



MARS 2023

Table des matières

Mise en contexte	2
Plan d'action	3
1. Identifier les adresses prioritaires	3
2. Dépister le plomb et en identifier la source	3
3. Dépistage du plomb dans l'eau des immeubles visés	4
Recommandations en présence de plomb	4

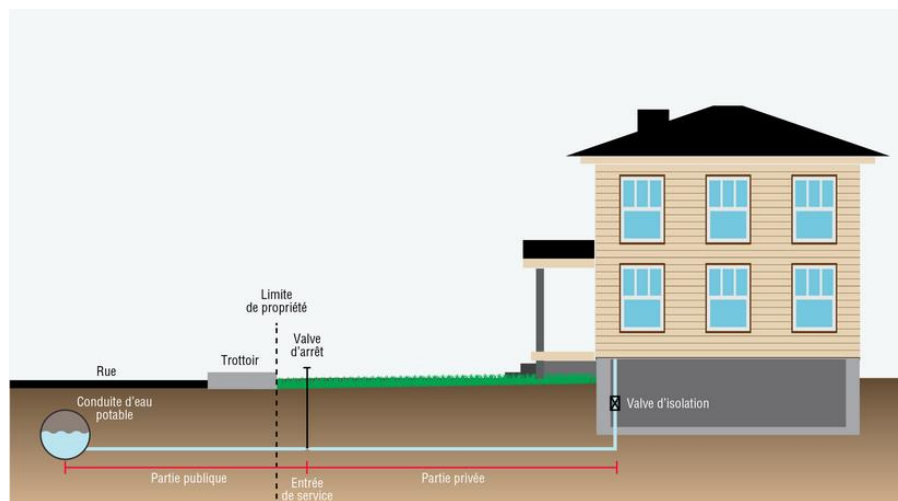
Mise en contexte¹

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

La Municipalité de Saint-Damase se préoccupe de la santé de ses citoyens, et pour se faire, elle accompagne la population à déceler la présence de plomb dans l'eau potable. La principale source de plomb provient des matériaux de plomberie et non dans l'eau potable. Sa présence est principalement due à sa dissolution dans les tuyaux, principalement les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre l'immeuble et le réseau de distribution municipal.

Des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles entre 1940 à 1955, et même jusqu'à dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau.

La municipalité partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.



Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

¹ Ce plan d'action a été réalisé avec le « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable en coup d'œil »; partie 4 ; préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable, réalisé par le gouvernement du Québec.

Plan d'action

Afin d'assurer une bonne qualité et correspondre aux normes prévues par la réglementation, la municipalité a adopté un plan se tenant sur 3 phases :

1. Identifier les adresses prioritaires;
2. Dépister le plomb et en identifier la source;
3. Dépistage du plomb dans l'Eau des immeubles visés.

1. Identifier les adresses prioritaires

Dans les 5 dernières années, la Municipalité de Saint-Damase a fait échantillonnée au total 25 immeubles comprenant résidences et entreprises. Les adresses sélectionnées, sont averties par une lettre du passage de la Municipalité. Les principaux critères qui ont été retenues pour faire la visite aux endroits stratégiques sont les suivants :

1. Résidences construites ou raccordées au réseau avant 1955
2. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1956 et 1970
3. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1971 et 1990
4. Résidences construites avant 1990 et grands bâtiments, en priorisant ceux construits avant 1990

Le ministère exige au moins un établissement accueillant des enfants de six ans et moins dans l'échantillonnage, tel qu'une école ou une garderie et doivent représenter au maximum 10 % de tous ceux prélevés. Les bâtiments sélectionnés ne doivent pas avoir été visiter plus d'une fois aux 5 ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

Afin de planifier les prélèvements, ceux-ci doivent respecter l'échéance établie par le règlement, soit du 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre, car à cette période, l'eau est plus chaude et le plomb s'y dissout facilement.

Les étapes afin de procéder au dépistage sont les suivantes :

1. Il faut utiliser le robinet de plus utilisé, soit celui de la cuisine;
2. Retirez l'aérateur, lorsque c'est possible, pour le nettoyer avant de le remettre en place, car des particules de plomb pourraient s'en détacher et nuiraient à la localisation de la source de plomb. Ne rincez pas les bouteilles avant de les utiliser;
3. Faire couler l'eau froide pendant une période de 5 minutes;
4. Fermer le robinet et patienter 30 minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment;
5. Pendant ce temps, profitez en pour recueillir les informations nécessaires, à l'identification de l'échantillon.

Advenant un résultat non conforme qui montre un dépassement en plomb, une reprise de l'échantillon pourrait être de façon séquentielle.

Tous les résultats seront communiqués au propriétaire dans une lettre.

3. Dépistage du plomb dans l'eau des immeubles visés

Cette dernière étape a pour but de permettre de cibler la source du plomb et de planifier les travaux, afin de corriger la situation. La Municipalité de Saint-Damase compilera sur une période de 5 ans (2022-2027) les données d'échantillonnages, afin de visualiser la situation et d'en faire les correctifs appropriés. En 2028, un plan des actions incluant les travaux à apporter, s'il y a lieu, sera mis en place.

Vous pouvez suivre le bilan des résultats dans la section « Services municipaux /aqueduc et assainissement » de notre site internet.

Recommandations en présence de plomb

Afin de réduire son exposition au plomb, il est recommandé :

- De laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- D'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- D'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.